## Le curage du Borrigo : un méga-chantier « historique » et urgent





Autorisé en urgence cet été par les services de l'Etat (SEAFEN) (arrêté préfectoral n°2024-358 du 1<sup>er</sup> août 2024) pour restaurer la capacité hydraulique du fleuve du Borrigo, le chantier a démarré début novembre - une date inhabituelle pour ce type de travaux - et devrait durer plusieurs mois, mais ne pas dépasser la fin avril 2025.

La décision a été prise en constatant que 6600 m <sup>3</sup> de sédiments, soit 2/3 du volume de la Pyramide du Louvre, étaient piégés sous les 700 m de couverture du Borrigo et qu'ils présentaient un danger grave pour les personnes et les biens en cas de crue. De fait, depuis quelques années, les sous-sols des bâtiments riverains connaissent des inondations occasionnelles puisque l'écoulement ne s'effectue plus correctement jusqu'à la mer. Quant à la qualité des eaux de baignade sur les deux plages concernées, les bulletins de l'ARS des dernières années confirment sa médiocrité. Rien d'étonnant à cela : aucune opération de curage majeure n'a été effectuée officiellement depuis 10 ans, mais de mémoire de Mentonnais cela remonterait à plus de 30 ans !

Interrogé par l'ASPONA sur les précautions prises pour éviter toute pollution des milieux aquatiques terrestre et marin, le responsable de ce service à la CARF nous a assuré que « l'ensemble des matériaux extraits de la couverture seront ressuyés, puis triés, analysés et enfin acheminés vers filières de gestion et de valorisation. Notamment, afin de nous prémunir de toutes incidences de ces travaux, plusieurs mesures ont été prises à savoir :

- La réalisation d'une pêche électrique de sauvegarde en amont des travaux,
- La mise en place d'un bassin de décantation, d'un filtre à graviers et d'un filtre anti-MES avant rejet en mer,
- La mise en place de zones étanches pour le ressuyage des matériaux, le stockage des engins avec des évacuations vers des fosses étanches permettant la récupération des eaux éventuellement souillées pour pompage et évacuation,
- La mise en place de bennes « double peaux » pour les matériaux considérés comme dangereux. »

Quant aux services de la Préfecture (SEAFEN), ils nous ont expliqué qu'ils avaient expressément conditionné cette autorisation à l'obligation pour la CARF de procéder dorénavant à un entretien régulier des fleuves côtiers.

Rendez-vous est donc pris pour le suivi d'un prochain curage d'entretien en 2027, sans compter ceux de tous les autres fleuves côtiers du Mentonnais.